

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« BLUESCOPE RACE »**  
**Du 1<sup>er</sup> septembre au 18 septembre 2016**

Article 1 : Organisation

L'Association ASPTT NOUMEA GLISSE, association Loi 1901 immatriculée à Nouméa sous le numéro 0377 705.03 dont le siège social est situé 7, rue Eugène Porcheron, Quartier Latin - BP 8473 – 98807 NOUMEA Cedex (Nouvelle Calédonie).

Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »,

Organise du 1<sup>er</sup> septembre au 18 septembre 2016, un jeu concours à l'occasion de l'évènement phare de l'année, la BLUESCOPE RACE (ci-après dénommé « le Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Les participants pourront jouer entre le 1<sup>er</sup> septembre au 18 septembre 2016 jusqu'à 17h, en remplissant un bulletin de jeu prévu à cet effet, dans les conditions visées à l'article 3 ci-après, et en le déposant dans l'urne sur le village de la BLUESCOPE les samedi 17 et dimanche 18 septembre uniquement.

Tout autre mode de participation est exclu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil.

Le non-respect des conditions de participation entraîne automatiquement la disqualification du participant.

Article 3 : Description du Concours

Chaque participant au Concours devra répondre aux questions suivantes figurant sur le bulletin :

1. Quel est le dernier produit qui vient s'ajouter à la gamme BLUESCOPE Acier : bateau ou bungalow ?
2. En quelle année a eu lieu la 1<sup>o</sup> édition BSR ?
3. Quelles sont les 3 disciplines portées par l'Asptt Noumea Glisse ?

Et préciser nom, adresse, numéro de téléphone et adresse e.mail.

Article 4 : Présentation des lots

Le Concours est doté de 2 lots.

**1<sup>er</sup> prix** : 1 planche de SUP Surf 8'2 x 32, de marque Starboard, équipée de son jeu d'ailerons d'une valeur commerciale de cent trente neuf mille francs CFP HT (139.000 FCFP).

**2<sup>ème</sup> prix** : 1 Billet d'avion Nouméa/Paris en classe économique offert par AIR France et AIRCALIN (validité jusqu'au 30/12/2016), d'une valeur commerciale de vingt huit mille francs CFP HT (28.000 FCFP), les taxes et surcharges restent à la charge du bénéficiaire.

Soit 2 lots d'une valeur totale de cent soixante sept mille francs CFP HT (167.000 FCFP) hors taxes.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

Entre le lundi 19 septembre et le mercredi 21 septembre, un jury (composé de un membre de la Société Organisatrice, un membre de AIRCALIN et un membre de PLANET REEF) se réunira pour tirer au sort les 2 gagnants et vérifier si les réponses sont exactes.

Les gagnants du Jeu seront prévenus par mail ou téléphone, au plus tard le jeudi 22 septembre 2016, pour être invité à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu au Congrès de NC, le 23 septembre à partir de 18h.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

#### Article 6 : Cession de droits

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur image et leur nom pour toute communication dans ce cadre.

#### Article 7 : Remise des lots

Les gagnants devront prendre possession de leur lot dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la notification.

En aucun cas, les lots attribués aux gagnants ne pourront faire l'objet d'un échange à l'initiative des gagnants contre d'autres lots quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si les gagnants ne voulaient et/ou ne pouvaient prendre possession ou utiliser son lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger pour la remise du lot toute justification de l'état civil et de l'adresse des gagnants (adresse légale ou élection de domicile) et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

#### Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par la Jurisprudence française ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou la modifier et ce, sans préavis.

Constituent notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau Internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal, la défaillance de l'un des fournisseurs des lots pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème concernant les lots.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots décrits à l'article 4 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### Article 9 : Application du règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement est consultable à l'adresse URL suivante : [www.ang.nc](http://www.ang.nc)

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite au siège de la Société Organisatrice (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice, accompagnée d'un RIB).

#### Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations communiquées par les participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par la Société Organisatrice pour constituer un fichier dont le traitement est déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Concours et la prise de contact avec les gagnants. Elles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Les données personnelles sont enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle ou des prospects et peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Conformément à la Loi n° 78 –17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. Les participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse sus-indiquée.

Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique, le participant peut exprimer son consentement à ce que les données personnelles le concernant soient utilisées à des fins de prospection par courrier électronique par la Société Organisatrice et par des sociétés partenaires en cochant les cases prévues à cet effet dans le formulaire accessible en ligne, soit par tout autre moyen mis à sa disposition par ces sociétés.

#### Article 11 : Attributs de la personnalité

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, et le cas échéant leur image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques, sans contrepartie financière ou autre.

Toutefois, la personne ne voulant pas que son nom ou son image soit utilisée doit le faire savoir à la Société Organisatrice par tout moyen mis à sa disposition. Le gagnant ne pourra prétendre à quelque droit ni rémunération que ce soit, autre que la perception du lot lui revenant.

## Article 12 : Attribution de juridiction

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.  
Toute question relative à la validité, à l'application ou à l'interprétation du règlement sera tranchée devant les juridictions compétentes de Nouvelle-Calédonie.